

„lique. Le ministère sacrilège de l'apostat, au-
„ quel d'ailleurs je ne suppose aucun pouvoir,
„ jetteroit dans mon ame un trouble qui l'em-
„ pêcheroit de s'ouvrir à la grace ». Là-dessus,
Vervisch refusa Chabot. . . . En même tems
tous vos sophismes sont évanouis.

C'est donc relativement à cette these, fa-
voir, que le salut de Vervisch DÉPENDOIT de
la confession faite à Chabot, que j'ai raisonné
sur les difficultés de la charité. Et c'est pour
cela que tenant pour l'affirmative, vous avez
dû la faire *si difficile & si sublime*, que le
salut *dépendit* absolument de là. . . . Et cette
nécessité vous a entraîné dans plus d'une er-
reur. 1°. Vous n'avez pas songé que l'obser-
vation du premier commandement ne pouvoit
pas être d'une difficulté telle que pour l'ac-
complir, il falloit préalablement se soumettre
au tribunal des ennemis de Dieu. 2°. Vous
n'avez pas pensé que cette charité *sublime
& difficile* étoit celle du 1^{er} commandement.
3°. Vous n'avez pas réfléchi que dans la con-
fession même, je ne dis pas dans la disposi-
tion au sacrement, mais dans le sacrement
même & dans l'acte de la justification, *in ipso
justificationis actu*, comme parle S. Thomas,
cette même charité étoit nécessaire. Ces ob-
servations résultent évidemment de tout ce
que vous avez disserté là-dessus. Quiconque
lira votre pamphlet du 1 Mars, en sentira la
vérité. Une preuve que vous en donnez vous-
même, c'est le silence complet & absolu que
vous gardez sur ces trois points, où toutes
vos argumentations vous ramenoient si naturel-